

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 4 DECEMBRE 2008**

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN DU PUY

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
après convocation faite à domicile le 28 Novembre 2008**

Séance du 4 Décembre 2008 à 19 heures 15
Présidée par M. Maxime CAMUZAT, Maire

Membres présents : BABIN Monique, BAUDOUIN Patrick, BEAUVAIS Jean, BEAULIEU Madeleine, BURGEVIN Patrick, BOUAL Roland, BOUKHLAL Fatima, BRANDT Didier, CAMUZAT Maxime, CERVEAU Sylvie, COUBRIS Sylvie, DANCHOT Martine, GUASSEN Mohamed, GUILLOIN Christiane, IVIGLIA Jocelyne, JOLIVET Philippe, MARICOT Serge, NOBLET Marielle, PIRETTI Françoise, PINSON Jean Luc, PRUDENT Annick, PRUDENT Adrien, RAYMOND Denis, SALMON Bernard

Absents Excusés : DUR TOMAS Chantal

Pouvoirs : BEGUET Maguy à BEAULIEU Madeleine BOIS Laurent à MARICOT Serge
MARTHON Danielle à JOLIVET Philippe LAUVERGEAT Françoise à DANCHOT Martine

Secrétaire de séance : Monique BABIN

AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2008 - VILLE

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- approuve le budget supplémentaire 2008 de la ville qui s'équilibre à :

- **53 100 €** en fonctionnement, et
- **53 385 €** en investissement.

Délibération adoptée par 25 Pour – 3 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

FRAIS DE MISSION DU MAIRE

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. PINSON entendu

Après en avoir délibéré,

- décide, Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, de prendre en charge les frais engagés par le Maire à l'occasion de sa participation au congrès des Maires de France à Paris d'un montant total de **241,15 €** selon l'état ci-joint.

Délibération adoptée par 25 Pour – 3 Abstentions

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX AU 1^{ER} JANVIER 2009

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les propositions de tarifs pour 2009,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver les tarifs des services municipaux 2009 selon les tableaux joints.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES 2008

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver les subventions à allouer aux associations extérieures pour 2008 selon le tableau joint

- les subventions qui seront allouées au titre de 2009 le seront pour les associations ayant formulé une demande avant le 30 septembre 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

<p>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXTERIEURES ANNEE 2008</p>

1. Associations nationales ayant une antenne ou une section locale et une action locale identifiée (300 €)

- Secours Populaire Français
- Association des Paralysés de France

600 €

2. Associations Départementales ou nationales disposant d'une structure dans le département et Associations nationales ayant une action locale identifiée (80 €)

- La Croix d'Or du Cher
- « Je donne-tu vis » Don d'Organes du Cher
- Prométhée
- Association GEDHIF
- Cassiope
- Association Nationale des Visiteurs de Prison
- Terres des Hommes de France
- FNATH – Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
- ADPAAC – Association d'Aide à Domicile aux Personnes Agées et Adultes du Cher
- ASSAD- Association service de soins à domicile les Aix d'Angillon
- ADMR – Association service à domicile de Baugy
- Mission locale de Bourges
- Vie libre
- Section Jeunes Sapeurs Pompiers Les Aix – Rians – Sainte Solange - Soulangis

1 120 €

3. Autres associations extérieures (40 €)

- S.O.S. Mucoviscidose
- APADVOR – Association pour aveugles déficients visuels Orléans Région
- Association française contre les myopathies
- NAFSEP - Association Française des sclérosés en plaques
- AFMD - Association des amis de la fondation pour la mémoire de la Déportation

200 €

4. Syndicats (250 €)

- Union locale CGT

250 €

TOTAL 2 170 €

SUBVENTION 2008 A L'ASSOCIATION THEATRE EN GERM'

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer à l'association Théâtre en Germ' une subvention de fonctionnement pour l'année 2008 de **100 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

SUBVENTION A L'UNC/UNC-AFN

Rapporteur : Françoise PIRETTI

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme PIRETTI entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'allouer à l'UNC/UNC-AFN une subvention exceptionnelle de **892 €**

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

VŒU SUR LES FINANCES LOCALES REFUSER L'EXPLOSION DE LA FISCALITE LOCALE REFUSER L'ASPHYXIE FINANCIERE DES COLLECTIVITES LOCALES

Le conseil municipal de Saint Germain du Puy, après avoir pris connaissance, des motions adoptées notamment par le Conseil Général du Cher et la Communauté d'agglomération Bourges Plus,

- Approuve et soutient l'esprit de celles-ci.

Il rappelle qu'il a déjà délibéré sur cette question pour attirer l'attention tant du gouvernement que des habitants (citoyens, contribuables locaux) sur l'asphyxie programmée des collectivités à laquelle s'ajoutent aujourd'hui les conséquences de la « crise financière » (voir à ce sujet l'éditorial de la Gazette des Communes du 27 Octobre).

Le Conseil Municipal constate

- que la crise financière est suffisamment profonde pour s'interroger sous un jour nouveau sur les conditions dans lesquelles se préparent les budgets 2009,
- que face à cette crise, l'action des collectivités locales est plus que jamais indispensable pour répondre à l'urgence sociale et protéger les personnes les plus fragiles grâce aux politiques de solidarité et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales,
- qu'en ces temps difficiles, il est essentiel de ne pas ajouter la crise à la crise mais au contraire de préserver la capacité d'investissement des collectivités locales qui représente près de 72 % de l'investissement public en France et seulement 10 % de l'endettement,
- que les collectivités qui réalisent trois fois plus d'investissement que l'Etat contribuent ainsi au développement économique et à l'emploi,

Le Conseil Municipal constate également

- que les collectivités se heurtent à des difficultés financières d'une exceptionnelle gravité,
- que celles-ci sont dues aux orientations successives mises en œuvre par le gouvernement, orientations renforcées par le plan de Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), plan de restructuration massive des services publics, de leurs moyens et de leurs personnels,
- que le désengagement de l'Etat et les transferts de compétences non compensés en totalité, les ressources stagnantes, conduisent à une asphyxie des collectivités locales, à la mise en cause de leur autonomie financière et que les élus locaux deviennent, aux yeux des contribuables, les responsables des hausses d'impôts, puisque ces réformes risquent de conduire à transférer sur les seuls ménages au travers de la fiscalité locale, la compensation du désengagement de l'Etat.

L'évolution en 2009 des dotations et compensations de l'Etat aux collectivités locales prévoit l'intégration du FCTVA dans l'enveloppe normée et l'indexation de la DGF. La simple intégration du FCTVA permet à l'Etat d'économiser plus de + 600 millions d'euros. Cette cure d'amincissement de l'Etat doit combler le trou de 15 milliards d'euros creusé entre autre par le paquet fiscal qui a généré près de 17 000 euros de cadeaux en moyenne par contribuable concerné.

Les gouvernements de droite, au pouvoir depuis 2002, n'ont cessé de vouloir diminuer les recettes des collectivités locales en décidant de plafonner la taxe professionnelle, de limiter l'évolution des dotations alors que l'inflation est sur un rythme annuel proche de 3 % ou encore de changer les règles concernant le financement des investissements avec le fonds de compensation de la TVA.

Cette situation ne peut continuer ainsi sans conséquences et si le Gouvernement maintient ses orientations en l'état, le risque est grand de mettre en péril les collectivités et de contraindre ces dernières à remettre en causes certaines de leurs interventions à l'heure même où elles se révèlent indispensables pour faire face au dégâts de la crise.

Le Conseil Municipal demande au Gouvernement de ne pas fragiliser les collectivités locales par des annonces intempestives et démagogiques de réformes, menées sans concertation aucune à l'heure où le service public local doit être, au contraire, conforté.

Le Conseil Municipal demande, parce que la situation l'exige, que le gouvernement initie un « Grenelle des Collectivités Locales » pour garantir aux collectivités locales, des ressources adaptées, dynamiques, diversifiées et pérennes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

FIXATION D'UNE REDEVANCE POUR LES TAXIS

Rapporteur : Philippe JOLIVET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de M. JOLIVET entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide de fixer à compter du 1^{er} Janvier 2009, à 150 € le montant de la redevance d'occupation des emplacements de taxis sur le territoire de la commune de Saint Germain du Puy.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

DEVELOPPEMENT DURABLE – URBANISME – AMENAGEMENT – ENVIRONNEMENT – TRANSPORTS ET CIRCULATION
--

VENTE DE TERRAINS ET DES LOCAUX CADASTRES BI 19 et 20 (ex imprimerie CCIF)

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu ses précédentes délibérations sur ce dossier et notamment ses délibérations du 30 juin 2005 et du 20 juillet 2007 décidant du rachat du crédit bail ainsi que ses délibérations du 28 novembre 2005 et 27 juin 2008 relatives à la revente du site,

Vu l'avis de France Domaine en date du 17 Novembre 2008 évaluant le bien à 1 800 000 € avec une marge de plus ou moins 10 %,

Vu les propositions formulées par les candidats acquéreurs arrêtées à un million huit cent quatre vingt dix mille euros, établies dans une fourchette conforme à l'évaluation ci-dessus,

Considérant l'intérêt respectif des deux propositions,

- l'une de la société Arizona Investissement portant sur un versement du prix en deux fois avec un acompte de 1 million d'euros à la signature de l'acte authentique en décembre et le solde sous réserve de validation du dossier par la commission départementale d'aménagement commercial que la société s'engage à saisir au plus tard 16 mois après la signature de l'acte sachant qu'en cas de refus de cette commission, la vente serait résolue, charge à la ville de reverser 1 million d'euros à Arizona Investissement,
- l'autre des sociétés JMP Expansion et SOCAPRIIM portant sur un versement du prix en 3 fois, soit un premier versement à la signature de l'acte authentique en Janvier 2009 (200 000 €), un second versement de (200 000 €) en avril et le solde au 30 Octobre 2009, l'ensemble des formalités liées au dépôt du dossier de CDAC étant accomplies au cours du 1er semestre 2009. Là encore, en cas d'échec, le vente serait résolue.

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- de retenir l'offre de SOCAPRIIM/JMP Expansion
- autorise le Maire à signer tous actes permettant d'aller dans ce sens

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

PARTICIPATION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du président du conseil général sollicitant la commune pour sa participation au conseil d'administration de la future Agence départementale d'information sur le logement et sur sa participation financière au budget de cette agence,

Considérant l'intérêt pour les germinois de cette agence dont l'objectif est d'apporter une information juridique, économique et financière sur le logement,

Le rapport de M. BOUAL, entendu,

Après en avoir délibéré,

- donne un accord pour une participation de la ville au conseil d'administration de cet organisme,
- décide d'allouer une somme de 500 € pour sa participation financière à cette initiative .

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Rapporteur : Roland BOUAL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code l'Urbanisme,

Vu le projet de mise à jour du classement sonore des infrastructures terrestres transmis par Madame le Préfet, pour ce qui concerne Saint Germain du Puy,

Considérant que ce projet comporte des imprécisions,

Le rapport de M. BOUAL, entendu,

Après en avoir délibéré,

- souligne que la prise en compte de la RN 151 sur le projet de classement communal n'est pas effectif jusqu'en limite de commune côté Est alors que cette partie de la commune est en cours d'urbanisation,
- souligne qu'il convient de pondérer les chiffres de trafic journalier sur les différents tronçons de la RN 151, le trafic de 23 040 véhicules/jour n'étant réel que dans la zone d'activités économique de la commune
- sous ses réserves, émet un avis favorable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
--

TARIFICATION CLASSE DE NEIGE

Année 2008/2009

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- approuve la grille de tarification proposée pour la classe de neige 2008/2009 jointe à la présente délibération,

- décide que le tarif Saint Germain du Puy soit appliqué aux personnes dont la résidence principale est située sur la commune ou y acquittant une taxe foncière au titre d'une maison d'habitation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

**CONVENTION AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES POUR LES ACTIVITES VACANCES, LE
CENTRE DE LOISIRS, LES SERVICES PERISCOLAIRES ET LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'établir au titre de l'année 2009 avec les communes qui le souhaitent, des conventions de partenariat selon le projet ci-joint par lesquelles les dites communes prennent en charge tout ou partie de la différence de tarification entre les tarifs appliqués à leurs résidents et ceux appliqués aux résidents de Saint Germain du Puy pour :

- les activités vacances,
- le centre de loisirs (vacances et mercredi)
- l'accueil avant et après le centre de loisirs
- les services périscolaires (accueil et études)
- le restaurant scolaire

- autorise le Maire à signer les dites conventions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES SPORTIVES

CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'INSERTION DE LA DEFENSE (EPIDE)

Rapporteur : Jean Luc PINSON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec l'EPIDE,

Le rapport de M. PINSON entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération concernant l'utilisation des installations sportives
 - de l'EPIDE par des associations germinoises
 - de la ville de Saint Germain du Puy par l'EPIDE

- Autorise le Maire à signer la dite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

PROJET DE CONVENTION VILLE/EPIDE

Préambule

L'EPIDE et la ville de Saint germain du Puy sont chacun pour ce qui le concerne propriétaires d'équipements permettant la pratique sportive.

L'EPIDE et la ville de Saint Germain du Puy partagent des objectifs communs en matière de promotion de la pratique sportive. Dans le respect de la maîtrise par chacun de l'utilisation de ces propres installations, ils souhaitent instaurer un partenariat sur l'utilisation de leurs installations sportives en permettant la mise à disposition ponctuelle et gracieuse :

- par l'EPIDE à des associations germinoises
- par la ville de Saint Germain du Puy à l'EPIDE.

Le partenariat devra s'effectuer avec un souci d'équilibre et dans le strict respect des règles posées par chacun dans le cadre de l'utilisation de ses propres locaux.

Ceci posé, entre

La ville de Saint Germain du Puy représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du

Et l'EPIDE représenté par

Il a été convenu ce qui suit :

Art. 1 – La ville de Saint Germain du Puy et l'EPIDE s'accordent sur la mise à disposition ponctuelle, périodique et gracieuse :

- des équipements sportifs de la ville à l'EPIDE
- des équipements sportifs de l'EPIDE à des associations germinoises

Art. 2 – chaque mise à disposition fera l'objet d'une demande et d'une décision spécifique matérialisée selon les règles propres à chacun, (convention d'utilisation, décision d'utilisation...) dans un document indépendant de la présente convention.

Pour les équipements de l'EPIDE, les demandes de mise à disposition seront formulées par la ville.

Pour les équipements de la ville, elles seront effectuées par l'EPIDE.

Art. 3 – Ces mises à disposition devront s'effectuer dans un souci de partenariat et d'équilibre. Dans ce cadre, il sera fait le point de l'application de la présente convention à la demande de chacune des parties à chaque fois qu'elle le souhaitera et au minimum deux fois par an lors d'une réunion rassemblant des représentants des deux parties à la présente convention

Art. 4 – La présente convention est consentie pour une durée de .

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie à sa convenance.

AFFAIRES SOCIALES

CONVENTION AVEC LES COMMUNES EXTERIEURES POUR LE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Rapporteur : Martine DANCHOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport de Mme DANCHOT entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le projet de convention joint à la présente délibération concernant les modalités d'accueil des habitants des communes extérieures au relais assistantes maternelles de Saint Germain du Puy,
- fixe la participation financière de ces communes à 0,52 € par habitant,
- autorise le Maire à signer les dites conventions à passer avec les communes ou EPCI partenaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE

Rapporteur : Martine DANCHOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de renouveler le contrat Enfance et jeunesse passé avec la Caisse d'allocations familiales du Cher,

Le rapport de Mme DANCHOT entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler avec la CAF le contrat Enfance et jeunesse.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES RELATIVES AU PERSONNEL COMMUNAL

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1^{ère} CLASSE

Rapporteur : Monique BABIN

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Le rapport de Mme BABIN entendu,

Après en avoir délibéré

- Décide de créer 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat d'assurance statutaire à passer avec la CNP pour l'année 2009,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- approuve le texte du contrat à passer avec la CNP pour l'année 2009,
- autorise le Maire à signer le dit contrat et tous actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

CONVENTION A PASSER AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE CŒUR DE LOIRE POUR LA MEDECINE DU TRAVAIL

Rapporteur : Le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire pour l'organisation des examens de médecine du travail pour les agents de la commune,

Le rapport de M. le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver le projet de convention établi par la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire qui fixe le tarif de la prestation de service par agent à **75 €** pour 2009.
- autorise le Maire à signer la dite convention

Cette convention prend effet au 1^{er} Janvier 2009 et est conclue pour une durée de trois ans renouvelable.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 8 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 8 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 8 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT

AFFAIRES GENERALES

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU CHER CONVENTION DE DISPONIBILITE DE SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Rapporteur : Philippe JOLIVET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention à passer avec le SDIS 18,

Le rapport de M. JOLIVET entendu,

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet de convention de partenariat joint à la présente délibération précisant les conditions et les modalités de disponibilité des agents de notre collectivité pour les interventions et la formation pendant le temps de travail des sapeurs pompiers volontaires.
- Autorise le Maire à signer la dite convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire du présent acte

Qui a été transmis en Préfecture le 9 décembre 2008

Et publié à la porte de la Mairie le 9 décembre 2008

A Saint Germain du Puy, le 9 décembre 2008

Le Maire, M. CAMUZAT